

## URBANISME

### Renouvellement urbain et restructuration architecturale de la cité Gagarine-Truillot

Attribution du ou des marché(s) d'exécution

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le présent marché a pour objet la réalisation du projet de renouvellement urbain et de restructuration architecturale de la cité Gagarine-Truillot.

La procédure d'appel d'offres s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution des marchés de définition simultanés nécessaires à l'élaboration du projet susvisé ;
- Un avis d'appel public transmis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 26 octobre 2007 a été publié respectivement par ces organismes les 2 et 3 novembre 2007 ;
- Aux dates et heures limites de remise des offres, six sociétés ont remis un pli ;
- Le 11 décembre 2007, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des 1ères enveloppes remises par les six sociétés,
- Le 20 décembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a déclaré recevables les candidatures de cinq sociétés et rejeté une candidature irrégulière et a ensuite procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des secondes enveloppes ;
- Le 8 janvier 2008, la Commission d'Appel d'Offres, après analyse et classement des offres, a retenu les offres des 3 sociétés suivantes pour la réalisation des marchés de définition :
  - Equipe Grifo
  - Equipe Chemetov
  - Equipe Tgt
- Le 9 avril 2008, la Ville et l'OPH ont lancé la phase 1 dite « collective » des marchés de définition ;

- Le 24 octobre 2008 conformément au CCTP<sup>1</sup>, à l'issue de la phase 1 des marchés de définition la Ville et l'OPH ont réalisé une analyse des éléments remis. Sur cette base collective, un recadrage des trois équipes a été établi. Ce recadrage a permis de lancer la phase 3, dite « individuelle » des marchés de définition ;
- Le 9 février 2009, à l'issue de la phase 3, les trois équipes ont présenté individuellement leur projet en comité de pilotage. Les éléments remis par chacune des équipes à l'issue de la phase fermée étaient conformes au CCTP et au recadrage intermédiaire.

Le déroulement des marchés de définition concernant l'opération de renouvellement urbain de la cité Gagarine-Truillot a permis de lancer une démarche incluant ateliers de travail des équipes et réunions publiques avec les habitants.

Au cours de ces réunions, chaque équipe a pu expliquer, présenter sa démarche, le travail produit et les bases d'un futur projet.

L'information des habitants - envoi à chaque domicile d'une invitation - a été précédée par trois soirées de contacts et d'échanges dans la cité (halls d'entrée, pied d'immeuble, parkings, espaces de jeux...) avant chacun des trois ateliers. Un document d'invitation a été remis en main propre, la démarche a été expliquée, relayée.

Chaque réunion a rassemblé une centaine de personnes. A la fin de chaque présentation, les élus présents ont donné la parole aux habitants. Ces ateliers portaient sur la propreté, les espaces extérieurs et la vie sociale/communication.

- Le 10 juillet 2009, la CAO s'est réunie pour désigner l'attributaire du ou des marché(s) d'exécution sur la base de l'analyse technique réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage « La Fabrique Urbaine »,

Au regard de l'analyse technique des projets, le classement des 3 sociétés est le suivant :

- 1 - Equipe Grifo
- 2 - Equipe Tgt
- 3 - Equipe Chemetov.

- La CAO, après analyse et classement des offres, a attribué le marché ou les marchés d'exécution à l'équipe GRIFO [(Agence GRIFO, Agence TER, BET EPDC, Alain BEUROTTE (urbaniste conseil), Jean-Paul LAMOUREUX (acousticien) et Stéphane SHANKLAND (artiste plasticien)].

La procédure des marchés de définition a en effet pour objectif de retenir une équipe lauréate pour réaliser les prestations d'exécution faisant suite à plusieurs marchés de définition ayant le même objet et exécutés simultanément. A l'issue de cette procédure, la Ville et l'OPH d'Ivry-sur-Seine, pour leurs propres besoins, pourront confier des marchés dits d'exécutions, à la société retenue, à savoir :

- \*marchés d'études et/ou de maîtrise d'œuvre urbaine ;
- \*marchés de maîtrise d'œuvre des espaces publics et/ou des équipements publics ;
- \*marchés de maîtrise d'œuvre de restructuration/réhabilitation des logements.

---

<sup>1</sup> Cahier des clauses techniques particulières

Le ou les marché(s) d'exécution pourrai(en)t être passé(s) de façon unitaire ou dans le cadre d'un accord-cadre.

Par ailleurs, la Ville, l'OPH, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et l'équipe retenue travailleront ensemble sur le projet en vue d'un dépôt de dossier auprès de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, d'ici la fin de l'année 2009.

Parallèlement, des réflexions sont engagées afin de définir le mode opératoire qui pourrait être proposé pour cette opération d'aménagement (ZAC par exemple), qui devrait notamment tenir compte de l'évolution des territoires qui lui sont adjacents tels qu'Ivry/Confluences et l'Hôpital Charles Foix.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'autoriser le Maire à souscrire le ou les marché(s) d'exécution faisant suite aux marchés de définition à l'équipe GRIFO dans le cadre du projet de renouvellement urbain et de restructuration architecturale de la Cité Gagarine-Truillot à Ivry-sur-Seine.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **URBANISME**

### **Renouvellement urbain et restructuration architecturale de la cité Gagarine-Truillot**

Attribution du ou des marché(s) d'exécution

LE CONSEIL,

sur la proposition de Thierry Rosset, adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 73,

vu sa délibération en date du 17 février 2005, engageant la réflexion incluant la perspective d'un projet urbain sur le quartier Gagarine-Truillot, conformément aux orientations fixées dans la Charte « Vers Ivry 2015 » ainsi qu'aux 183 engagements du projet de Ville,

vu sa délibération en date du 22 juin 2006 approuvant le lancement des études urbaines ainsi que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à l'élaboration du projet de renouvellement urbain sur le quartier Gagarine/Truillot,

vu sa délibération en date du 25 octobre 2007 approuvant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'attribution des marchés de définition,

considérant qu'au vu du montant global des prestations, la procédure retenue a été celle de l'Appel d'Offres Ouvert de niveau européen,

vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 10 juillet 2009, qui après analyse et classement des offres, a attribué le ou les marché(s) d'exécution pour la réalisation du projet susvisé à l'équipe menée par l'Agence GRIFO, à savoir Agence TER, BET EPDC, Alain BEUROTTE (urbaniste conseil), Jean-Paul LAMOUREUX (acousticien) et Stéphan SHANKLAND (artiste plasticien),

vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(par 34 voix pour et 7 abstentions)

**ARTICLE 1 :** AUTORISE le Maire à souscrire le ou les marché(s) d'exécution faisant suite aux marchés de définition simultanés passés selon un Appel d'Offres Ouvert dans le cadre du projet de renouvellement urbain et de restructuration architecturale de la cité Gagarine-Truillot.

**ARTICLE 2 :** PRECISE qu'un accord cadre sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal pour préciser la nature et les modalités de passation dudit ou desdits marché(s) d'exécution.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes y afférant.

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2009